

## Avis de Soutenance

Madame PAULINE CARON

Droit privé

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

### ***La protection des seniors en droit des personnes et de la famille***

dirigés par Madame Joëlle VASSAUX

Soutenance prévue le **vendredi 04 septembre 2020** à 14h00

**Compte tenu de la situation sanitaire, le jury se réunira entièrement en visioconférence\***

#### **Composition du jury proposé**

|                              |  |                     |
|------------------------------|--|---------------------|
| Mme Joëlle VASSAUX           | Université d'Artois  | Directrice de thèse |
| Mme Nathalie PETERKA         | Professeur à la Faculté de droit Paris-Est (UPEC- Université Paris 12) | Rapportrice         |
| Mme Aline CHEYNET DE BEAUPRE | Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans                     | Rapportrice         |
| Mme Fanny VASSEUR LAMBRY     | Faculté de droit de Douai (Université d'Artois)                        | Examinatrice        |
| M. Nicolas HOUX              | Tribunal Judiciaire ARRAS  | Examineur           |

#### **Résumé :**

Le vieillissement ne cesse d'inquiéter les pouvoirs publics quant à la nécessité de prendre en charge cette population, considérée comme vulnérable dès lors qu'elle est soumise à un besoin de protection. Si la nécessité de la protection de la population vieillissante ne surprend guère, faut-il encore pouvoir déterminer les personnes concernées et identifier les problématiques propres au vieillissement de la personne. Dans la pensée commune la population vieillissante est classiquement dénommée sous des termes peu flatteurs et emprunts de négativité tels que « vieux », « vieillard », « sénile ». Sous l'œil du juriste le vieillissement est une notion bien plus délicate à appréhender, car ce dernier a pour objectif de déterminer la nature juridique de son sujet et de l'encadrer d'un régime propre. Or, le vieillissement de la personne ne se prête guère aisément à cet exercice. En effet le vieillissement est une notion subjective. La définition même du vieillissement dépend alors de multiples considérations à la fois biologiques, sociologiques ou même économiques. En ce sens une définition juridique du vieillissement, nécessairement objective, est presque impossible à établir. Le choix des mots en est une illustration supplémentaire dès lors que l'étude même du vieillissement nous pousse à retenir un terme qualificatif de la personne donnant implicitement une définition de celle-ci. Au sein de cette étude nous avons choisi d'appréhender la personne vieillissante sous le terme de « senior », convaincus notamment du dynamisme qu'il traduit. Et c'est à travers le droit des personnes et de la famille que nous avons choisi de rechercher l'existence de critères propres au vieillissement, ainsi que l'existence d'outils juridiques utiles à la protection de cette population, que nous identifierons comme fragile. Ces mécanismes relèvent à la fois du droit des personnes, à travers la protection de la personne vulnérable. Ainsi le concept de vulnérabilité est-il éprouvé au regard du vieillissement de la personne, car s'il n'est possible pas à notre sens de déterminer une vulnérabilité objective du senior, il ressort de l'étude que le senior est une personne fragile susceptible de devenir vulnérable. A ce stade le droit de la famille offre des moyens de protection importants, la famille disposant d'une place prépondérante dans la protection du senior. La présente étude a alors pour objectif de déterminer l'existence de critères ou d'éléments propres à définir le senior et de nous interroger sur l'opportunité de la création d'un statut de ce dernier.